

85 MICRO SARL

Société à responsabilité limitée

au capital de 4 000 euros

Siège social : 21 rue du Maréchal Juin

85000 LA ROCHE SUR YON

Siret n°513 230 698 00013

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 MAI 2026**

Le quatre Mai de l'An Deux Mil Vingt-Six à 14 heures, les associés se sont réunis au 3 Passage Puy Charpentreau – Tournefou – 85000 LA ROCHE SUR YON, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en main propre le 15 Avril 2026.

L'assemblée est présidée par Monsieur VALETTE Stéphane, Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

Sont présents :

- Monsieur VALETTE Stéphane, détenteur de 350 parts,
ci TROIS CENT CINQUANTE PARTS
- Monsieur MARTOFEL Aurélien, détenteur de 50 parts,
ci CINQUANTE PARTS

Total des parts des associés présents : 400 parts détenues en pleine propriété sur les 400 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article N°4 des statuts
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION - TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 21 rue Maréchal Joffre – 85000 LA ROCHE SUR YON au 3 Passage du Puy Charpentreau – Tournefou – 85000 LA ROCHE SUR YON, à compter du 1^{er} Mai 2026.

En conséquence, l'article N°4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE N°4 - Siège social**

Le Siège social est fixé à : 21 Rue du Maréchal Juin - 85000 LA ROCHE SUR YON.

Par l'Assemblée Générale du 4 Mai 2026, le siège social est transféré au 3 Passage du Puy Charpentreau – Tournefou – 85000 LA ROCHE SUR YON, à compter du 1^{er} Mai 2026. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Mr VALETTE Stéphane

